

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME


(lot : 1 556 742)

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 11 mai 2015, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment situé au 1, rue Saint-Georges, portant le numéro de lot 1 556 742 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins :

D'accorder une dérogation mineure pour rendre réputé conforme au Règlement sur le zonage numéro 533, l'empiètement d'un agrandissement du bâtiment principal de 36 centimètres dans la marge arrière alors que l'article 4.9 prévoit une marge arrière minimale de 15 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2015.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 avril 2015,



Me Catherine Adam,
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue